

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 10 septembre 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : TD-GS33-EI-09-635
Affaire n° : 7293-520002-1-2
825-520001-1-2

Vos réf. : courrier de Véolia Propreté en date du 17 juillet 2009

Affaire suivie par : T.DEJARDIN et F.BERNAT
thibault.dejardin@industrie.gouv.fr
frederic.bernat@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 04 85 – Fax : 05 56 00 04 57

Établissements concernés :
**Décharges « Plantier du Haut »
et « Pontac » à Jau Dignac et
Loirac**

Objet : décharges de la commune de Jau Dignac et Loirac, aux lieux-dits « Plantier du Haut » et « Pontac »

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Présentation

I. Objet

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 1980 a autorisé la Société des Transports Mixtes Bordelais à exploiter, sur le territoire de la commune de Jau Dignac et Loirac, au lieu-dit « Plantier du Haut », une décharge d'ordures ménagères.

L'arrêté préfectoral du 26 février 1980 a autorisé la Société des Transports Mixtes Bordelais à procéder à l'extension, sur le territoire de la commune de Jau Dignac et Loirac, au lieu-dit « Pontac », d'une décharge d'ordures ménagères.

La Société des Transports Mixtes Bordelais a été rachetée par la Société ONYX Aquitaine.

Par transmission du 30 mai 2005, la Préfecture de la Gironde nous a transmis les évaluations simplifiées des risques des anciennes décharges exploitées par la Société ONYX Aquitaine aux lieux-dits « Pontac » et « Plantier du Haut » à Jau Dignac et Loirac. Ces ESR ont été réalisées dans le cadre des dossiers de cessation d'activité, conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

Suite à l'examen de ces documents, plusieurs remarques ont été émises et des compléments d'étude ont été demandés.

Par transmission du 17 mars 2006, la Société ONYX Aquitaine nous a fait parvenir les compléments d'étude demandés.

Les analyses complémentaires ayant mis en évidence un impact des décharges sur la nappe superficielle, une demande de proposition de mesures de remise en état a été émise, ainsi qu'un suivi de la qualité de la nappe superficielle.

Par transmission du 31 août 2007, la Société ONYX Aquitaine nous a fait parvenir des études complémentaires.

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



Ces diverses études ont donné lieu à plusieurs réunions des services de la DRIRE avec la Société ONYX Aquitaine, notamment celle du 7 octobre 2008 et du 20 mai 2009, afin de déterminer les mesures de remise en état adéquates.

Par transmission du 17 juillet 2009, la Société ONYX nous a fait parvenir les analyses semestrielles d'auto-surveillance sur les deux sites, ainsi que les propositions de remise en état.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

II. Analyse du dossier

II.1- Description des sites

A – Décharge de Pontac

La décharge est située sur la commune de Jau Dignac et Loirac, au lieu-dit « Pontac », sur le terrain d'anciennes gravières, représentant environ 4,5 hectares.

Les gravières ont été exploitées de l'après-guerre jusqu'à environ 1970, puis le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 22 février 1980 autorisant la société STMB à exploiter une décharge contrôlée d'ordures ménagères. A la fin de l'exploitation du site, en 1985, le tonnage estimé était de 75 000 tonnes.

Les déchets ont été recouverts d'une épaisseur de terre variant entre 10 et 20 cm.

B – Décharge de Plantier du Haut

Le site se trouve sur la commune de Jau Dignac et Loirac, au lieu-dit « Plantier du Haut ». La surface exploitée sur le site est de 0,8 hectares.

Là aussi, l'exploitation a été réalisée sur d'anciennes gravières. La société STMB a été autorisée par arrêté préfectoral du 30 janvier 1986 à exploiter le site en décharge contrôlée d'ordures ménagères, mais cet arrêté a été annulé le 18 décembre 1986 par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Le tonnage estimé sur la décharge de Plantier du Haut est de 10 000 tonnes.

II.2- Hydrologie

A – Décharge de Pontac

De nombreux canaux drainent la zone marécageuse qui encercle la terrasse alluviale de Jau Dignac et Loirac. Le canal le plus proche de la décharge est le canal de Chicao dont la source se trouve à 500 mètres au sud-est du site. Quelques gravières se trouvent à proximité du terrain, pour lesquelles aucun usage n'a été mentionné.

Une résurgence temporaire des lixiviats a été observée par Monsieur le Maire de Jau Dignac et Loirac au niveau du fossé longeant la déchetterie.

B – Décharge de Plantier du Haut

Le contexte hydrologique est le même que celui de la décharge de Pontac, en particulier pour les gravières.

Des zones d'affleurement de la nappe ont été repérées au droit du site et en bordure dans les gravières.

II.3- Hydrogéologie

A – Décharge de Pontac

- **Nappe superficielle**

Au niveau du site, l'aquifère superficiel des alluvions anciennes forme un lambeau de terrasse dominant le marais qui l'encercle. Cette nappe est alimentée par son propre impluvium et repose sur un horizon argileux à la base des alluvions.

Il existe de nombreux puits domestiques captant cette nappe sur la commune de Jau Dignac et Loirac.

- Nappe profonde

L'aquifère des calcaires de l'Eocène supérieur se situe directement sous les alluvions argileuses et est exploité par forages sur la commune. Des échanges d'eau avec la nappe des alluvions sont possibles par drainance à travers la couche argileuse.

Les nappes situées plus profondément ne sont pas considérées comme vulnérables du fait de l'alternance de couches géologiques peu perméables.

B – Décharge de Plantier du Haut

Le contexte hydrogéologique du site est globalement le même que celui du site de Pontac. Le sens de la nappe des alluvions est dirigé vers l'ouest.

Aucun puits captant la nappe superficielle n'a été recensé en aval écoulement.

II.4 Analyses réalisées

A – Décharge de Pontac

Les analyses réalisées ont mis en évidence un **impact de la décharge sur la qualité de la nappe superficielle** notamment pour les paramètres suivants : ammonium, nitrates, azote Kjeldhal et métaux (aluminium, fer, manganèse, mercure, et nickel).

B – Décharge de Plantier du Haut

Les analyses réalisées ont mis un en évidence un **très faible impact de la décharge** en manganèse.

II.4 Préconisations de la société ONYX Aquitaine

La société ONYX propose plusieurs étapes de remise en état :

- Site du Plantier du Haut :
 - le nettoyage des dépôts sauvages situés sur le chemin d'accès au site et dans les fossés (ceci a déjà été réalisé en avril 2009) ;
 - le bornage du site par un géomètre expert (réalisé en mai 2009) ;
 - des travaux de débroussaillage devant démarrer durant l'été 2009 ;
 - l'emplacement d'une clôture périphérique avec un portail d'accès prévu pour l'automne 2009.
- Site du Pontac :
 - le nettoyage des dépôts sauvages situés sur le chemin d'accès au site et dans les fossés (ceci a déjà été réalisé en avril 2009) ;
 - le bornage du site par un géomètre expert (réalisé en mai 2009) ;
 - des travaux de débroussaillage devant démarrer durant l'été 2009 ;
 - une fois débroussaillé, le remodelage de la surface par la mise en œuvre de matériaux à faible perméabilité, réalisé durant le mois de septembre ;
 - l'emplacement d'une clôture périphérique avec un portail d'accès prévu pour l'automne 2009.

III. Avis de la DRIRE sur le dossier

Suite à l'examen de ce complément d'étude, les préconisations de la société ONYX nous semblent cohérentes.

Concernant **le suivi de la qualité des eaux souterraines**, nous proposons d'imposer la réalisation d'analyses semestrielles sur les piézomètres déjà en place.

Concernant **la gestion des eaux pluviales** pour le site du Pontac, les eaux de ruissellement devront être collectées par des fossés périphériques.

Il convient également d'entretenir les sites pour éviter toute dégradation potentielle de la couverture.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de reprendre ces préconisations, dans un arrêté complémentaire encadrant la fermeture et la remise en état du site.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Société ONYX Aquitaine qui ne s'est pas manifestée pour émettre de quelconques remarques dans le délai fixé.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT

P.J. : Projet d'arrêté